



TREMLIN DE MUSIQUES ACTUELLES
DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2019 DE COURPIERE

Vendredi 21 juin 2019 à 20h

REGLEMENT

1. Inscription :

Remplir le bulletin ci-joint et l'envoyer à l'organisateur, au plus tard le 19/04/2019
Mairie de Courpière - Place de la Cité Administrative 63120 COURPIERE

Mail : mairie@ville-courpiere.fr

2. Présélection :

Du 23 au 26 avril 2019, la commission de programmation sélectionnera 4 groupes.

Conditions : Concours ouvert à tout artiste ou groupe d'artistes amateurs de musiques actuelles de la région Auvergne Rhône Alpes (si le participant est mineur l'inscription sera visée par le représentant légal).

Modalités : envoyer un CD, une clé usb ou un mail contenant 3 morceaux (dont minimum 2 compositions originales) ainsi que le bulletin d'inscription dûment complété. Joindre une bio avec photo.

Les frais relatifs à l'inscription au tremplin (enregistrements, envois, transport...) sont à la charge des candidats.

La Commission se réserve le droit d'écarter tout participant dont les propos retranscrits par l'intermédiaire de la composition musicale comportent un contenu qui soit illicite ou contraire à la dignité humaine.

3. La scène

Chaque finaliste jouera 30 mn sur scène dans les conditions d'un vrai concert **vendredi 21 juin à partir de 20h** et rencontrera le jury pour se présenter, lors des balances.

4. Le vote

Le vainqueur sera désigné à l'issue du vote d'un jury composé de professionnels et d'un jury composé d'habitants de la commune.

Le jury se détermine sur :

- Répertoire : originalité / qualité du répertoire
- Instrument : pratique / utilisation de l'instrument
- Scène : interprétation / spectacle
- Démarche artistique : quels projets...

L'addition des points de classement (jury pro+jury public) donne le gagnant. En cas d'égalité, le jury tranche.

5. Le gagnant

Le gagnant sera programmé sur une scène (samedi ou dimanche) du festival de la Pamparina à Thiers, qui se déroulera les 5, 6 et 7 juillet 2019.

6. Divers

Les balances auront lieu à partir de 14h (le technicien prendra contact avec vous pour définir les horaires).

Les participants bénéficient de la prise en charge des boissons et repas.

L'organisateur s'assurera que le matériel de sonorisation et d'éclairage soit adéquat. Le technicien son pourra être mis à disposition du groupe.

Les groupes devront se produire avec leur propre backline.

Les candidats s'engagent à respecter les horaires et modalités définis par les organisateurs. Ils autorisent les organisateurs à filmer et photographier leur prestation pour la promotion du tremplin, hors de toute activité commerciale.

Le tremplin se déroulera sur scène en extérieur, dans le bourg de Courpière, et sous chapiteau en cas d'intempéries.

Les candidats, du fait de leur candidature, acceptent le présent règlement.

**DATE DE CLOTURE DE RECEPTION DES
CANDIDATURES : 19 AVRIL 2019**

Pour tous renseignements :

Claudine MUR tél : 04.73.53.01.21

mairie@ville-courpiere.fr

Tremplin organisé en partenariat avec les villes de Thiers et Cunlhat.

TREMLIN DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2019 DE COURPIERE

Nom du groupe :

Date de création :

Ville :

Site Web :

Nom du responsable (personne à contacter) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Influences / Style :

Musiciens (nes) chanteurs (euses) (Nom, Prénom, Instrument) :

Concerts passés et prévus :

Projets :

J'ai pris connaissance du règlement, et j'engage le groupe à participer au Tremplin s'il est sélectionné.

Fait le

Signature du responsable (+ représentant légal si responsable mineur) :

Ce dossier doit être accompagné :

- D'un CD audio, une clé USB ou d'un envoi par mail de 3 titres dont minimum 2 compositions originales (merci d'inscrire le nom du groupe sur le CD).
- D'une présentation du groupe : bio, photo, historique, revue de presse (facultatif), etc.
- Une fiche technique si vous en possédez une.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

